



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Inscription de l'eau gélifiée - Liste des produits remboursables prévue au CSP
Question écrite n° 24291

Texte de la question

Mme Nathalie Bassire attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation précaire de personnes en situation de handicap ou de personnes âgées éprouvant des difficultés à s'hydrater. En conséquence de leur état de santé, ces personnes ne peuvent consommer de solutions liquides et sont contraintes à l'usage d'eau gélifiée pour subvenir à leurs besoins vitaux. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article L. 5111-1 du code de la santé publique, ces produits ne correspondent pas à la définition de « médicament » et ne sont donc pas remboursables par la sécurité sociale. Dès lors, s'agissant de répondre à un besoin vital, elle lui demande s'il est possible d'inscrire l'eau gélifiée ainsi que l'eau gélifiée en poudre à la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la santé publique.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Bassire](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24291

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9728

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)